

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 861

présenté par

M. de Mazières, M. Decool, M. Hetzel et M. de Rocca Serra

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 51 QUATER, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du dernier alinéa de l'article 1^{er} de la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national est ainsi modifié, après le mot : « verts », sont insérés les mots : « des cimetières, des voiries ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les cimetières et les voiries sont des espaces où il est possible d'agir sans trop de difficulté. En effet, certaines communes ont adopté sur ces espaces, l'objectif du « zérophyto » pour certaines depuis bientôt 10 ans.

Aussi, pour que toutes les collectivités locales s'inscrivent dans une démarche dynamique, fixer cet objectif ciblé, sur ces deux types d'espaces, paraît bénéfique.